

PROCES VERBAL
REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.
DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grabels, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Grabels sous la présidence de Monsieur René REVOL, Président du C.C.A.S..

Nombre de membres en exercice : 15

I. OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à 18h30.

II. APPEL NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé à l'appel nominatif des membres par Nathalie VERDIER.

Présent(s) : 10

- René REVOL, Maire de Grabels, Président du CCAS,
- Nathalie VERDIER, Adjointe aux solidarités, Vice-présidente du CCAS,
- Marie-Annick ALEXANDRE, représentant l'association La Dentellière,
- Nicole ANSIDEI, Conseillère Municipale, membre de l'opposition,
- Jacqueline DURRIEU, représentant l'association Lous Saussaires,
- Claude FONTAINE, personne qualifiée,
- Christine MAJOREL, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- Najat MOGHEL, Conseillère Municipale déléguée au logement.
- Laurence RICHARD, représentant l'association Gutenberg-Grabels,
- Jean-Loup RICHE, Conseiller Municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Arrivé en cours de présentation Gutenberg, avant les votes.

Absent(s) : 1

- Georges BOYER, représentant la Croix Rouge Française.

Procuration(s) : 4

- Harmonie DUMON, personne qualifiée : procuration à Marie-Annick ALEXANDRE
- Franck FIANDINO, Adjoint aux finances : procuration à Najat MOGHEL
- Pascal HEYMES, Conseiller Municipal, membre de l'opposition : procuration à Nicole ANSIDEI
- Jacqueline NICOLE, représentant l'UDAF : procuration à René REVOL

Marie COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, est secrétaire de séance.

Personne invitée : Dominique BOTHEREL pour la présentation du projet social de Gutenberg

III. APPROBATION DU PV du 30 juin 2021

M. le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2021 au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

IV. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Date de convocation : le 22 septembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Affaires :

1. Demande d'adhésion au dispositif MONALISA - Approbation et autorisation de signature
2. Tableau des emplois – Modifications
3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à unanimité

V. INFORMATIONS GENERALES

Présentation Gutenberg

Mme Laurence RICHARD, Présidente, et Monsieur Dominique BOTHOREL, Directeur Général de l'association Gutenberg Grabels présentent les actions sociales menées par le Centre social Gutenberg-Grabels.

Voir détail en annexes.

Monsieur le Président remercie les intervenants.

Permanences Sociales à l'Espace Communal Quartier Valsière

Monsieur le Président invite Nathalie VERDIER à faire part de la nouvelle organisation de permanence sociale mise en place à l'Espace Communal du Quartier de La Valsière à partir du mois de septembre 2021. Les réceptions sont sur rendez-vous.

Le lundi matin : Service Territorial de Solidarité

Le lundi après-midi : 3 fois / mois – Teresa BENAC Assistante sociale du CCAS

1 fois / mois – Zora BENYOUCEF Chargée du logement au CCAS

Monsieur le Président précise qu'une communication sera faite pour valoriser cette évolution dans l'accueil social du CCAS.

Mise en place de la dématérialisation pour le contrôle de légalité

Monsieur le Président donne la parole à Marie COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, qui présente la démarche qui, pour rappel, a fait l'objet de la délibération n° 22 suite au CA du 02 septembre 2020.

Cela consiste à transmettre les actes officiels du CCAS, comme les délibérations, les budgets, les marchés etc., par l'intermédiaire d'une plateforme numérique sécurisée. Sont ainsi supprimés les envois sous format papier ; le retour de l'avis du contrôle de légalité est grandement accéléré. Une formation a été organisée par les services de la Métropole qui est opérateur de mutualisation.

Convention signée avec Samu Social

Monsieur le Président donne la parole à Nathalie VERDIER qui présente le contexte de la signature de cette convention.

Le Samu Social est un dispositif de veille sociale mobile, animé par l'association l'Avitarelle, qui va à la rencontre des personnes repérées dans la rue, sans domicile fixe (lieux connus ou maraudes aléatoires) afin d'effectuer un diagnostic social et sanitaire et ainsi apporter une aide immédiate tout en proposant des orientations en fonction des besoins. Le Samu Social a été missionné par la Métropole de Montpellier pour intervenir sur les principales villes de son territoire, dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi 2021 Etat/Métropole.

Mutuelle communale : 2^{ème} intervenant AXA

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée en 2019 qui a permis la mise en place de permanences réalisées par l'association ACTIOM Ma Commune Ma Santé.

Un deuxième intervenant a sollicité le CCAS pour proposer ses services aux habitants de la commune. Cette demande a été acceptée.

Bus des aidants

N. VERDIER invite Christine MAJOREL à faire part de la mise en place de la première permanence qui s'est tenue le mercredi 22 septembre 2021 de 08 h 30 à 13 h. Ce dispositif a pour but d'accueillir les personnes aidantes pour les aider à maintenir ou retrouver un équilibre et éviter l'épuisement. L'accueil est assuré par deux assistantes sociales qui informent les personnes sur les possibilités d'accompagnement ou donnent des informations générales, suivant les demandes. Un bilan complet de la situation de santé de l'aidant peut être demandé ; il sera réalisé avec un médecin et un psychologue pour les moins de 50 ans, avec un médecin et un psychiatre pour les plus de 50 ans.

Le 22 septembre, 15 personnes se sont présentées et 12 ont demandé à pouvoir bénéficier d'un bilan. Cette première est un succès au vu du nombre des demandes, ce qui reflète un besoin réel sur Grabels. Une habitante a apporté son témoignage sur la rapidité des suites données après ce premier entretien : réception du bilan de l'entrevue avec des conseils d'orientations et une proposition de bilan.

C. MAJOREL indique souhaiter organiser un café des aidants sur la commune.

N. VERDIER ajoute que les aidants sont en demande. La communication a été très ciblée avec distribution de flyers et d'affiches, auprès des professionnels de santé qui interviennent auprès des personnes et connaissent les familles. Les dates de passage du Bus des aidants étant connues à l'avance, les personnes peuvent s'organiser pour s'y rendre.

L. RICHARD précise, au travers de sa pratique en tant que neuropsychologue, que les personnels sociaux et médicaux du Bus ont pour but de diagnostiquer si la personne est en situation « d'asphyxie ». Le droit au répit pour les aidants existe mais est difficile à mettre en œuvre.

Prochaine venue 20 octobre 2021

VI. AFFAIRES

AFFAIRE N° 1 Adhésion au dispositif MONALISA - Approbation et autorisation de signature

La solitude peut être un choix de vie. Mais être victime d'isolement relationnel est une souffrance, une injustice. L'isolement social subi entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale. Il accélère les pertes d'autonomie, favorise

les états dépressifs et augmente les dysfonctionnements des prises en charge. Face à ce constat, des institutions, dont des collectivités territoriales et des associations se sont engagées à coopérer ensemble pour mieux valoriser, soutenir et favoriser les initiatives variées qui permettent de rejoindre celles et ceux qui souffrent de cet isolement relationnel, retissent du lien social durable dans la proximité et favorisent la participation des personnes âgées à la vie de la cité.

Le rapport MONALISA, remis le 12 juillet 2013, à la ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'autonomie rend compte d'une volonté inter-partenaire et inter-associative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la MOBilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés (MONALISA).

Les parties prenantes de MONALISA sont des équipes citoyennes, des associations, des collectivités territoriales, des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS), des établissements publics ou privés ainsi que leurs structures faitières au niveau national, des caisses de retraites primaires et complémentaires, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des mutuelles, l'Agence du service civique et toutes autres personnes morales sans but lucratif et/ou de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des mécènes privés signataires de la Charte.

Pour faire cause commune de manière durable, les associations et institutions concernées ont organisé leur coopération autour d'une charte, d'une association nationale, et d'un comité national de soutien. Les coopérations sont animées au niveau départemental. Au niveau local, l'initiative et l'engagement des citoyens s'organisent autour d'une charte de l'équipe citoyenne.

Le CCAS de Grabels souhaite intégrer ce dispositif afin de développer la création de lien social avec des personnes fragilisées, grâce à la constitution d'équipes de bénévoles qui rendent visite aux personnes isolées. La constitution et l'animation des équipes de bénévoles se font sous la responsabilité du CCAS. La formation des bénévoles est assurée par l'association MONALISA. Le paiement d'un droit d'entrée unique est suspendu suite à la crise sanitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les termes de la charte de l'équipe citoyenne telle que jointe en annexe ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à mener la procédure d'adhésion à l'association MONALISA ;
- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération aux instances de l'association MONALISA, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

DÉBAT

M. le Président demande à C. MAJOREL de rappeler en quoi consiste le dispositif.

N. VERDIER précise que cela ne se substitue pas à des formes d'accompagnement, de type service à la personne.

C. MAJOREL indique que la Fête des associations a permis de recruter plusieurs bénévoles. La formation qui leur est destinée se fera le 15 octobre.

M. le Président félicite N. VERDIER et C. MAJOREL pour ce travail.

Vote :

Adopté à unanimité

AFFAIRE N° 2 Tableau des emplois – Modifications

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Créations :

- ✓ 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 17 novembre 2021,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Personne ne demandant la parole, M. le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N° 3 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le CCAS peut ainsi recruter un agent contractuel sur un emploi non-permanent conformément à l'article 3-I-1° de la Loi précitée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi non-permanent ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté percevra une rémunération correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et sa durée hebdomadaire de service est fixée à 28h00.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel de catégorie C afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ✓ De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement,
- ✓ De dire que les dispositions de la présente Délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021 pour une durée initiale de 4 mois dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉBAT

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

N. ANSIDEI demande si la durée prévue, 12 mois consécutifs sur 18 mois, sera suffisante pour avoir de la visibilité sur la situation de santé de l'agent d'accueil malade.

M. le Président indique que ces 4 premiers mois vont certainement permettre que la situation se stabilise.

Vote :

Adopté à l'unanimité

VII. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président interroge l'assemblée.

VIII. INFORMATIONS OBLIGATOIRES**DÉCISIONS COMMISSION PERMANENTE**

Les décisions sont présentées par N. MOGHEL

Date	Objet	Montant accordé	Nature de l'aide	Commentaire
30/08/2021	Dettes locative	214.00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s) pour remboursement aide familiale
	Dettes locative		<i>Ajournement</i>	<i>Justificatifs manquants</i>
	Eau	250.00 €	Prêt	Versement à l'huissier
	Périscolaire (cantine/TAPS) et/ou ALSH Ctre loisirs		<i>Ajournement</i>	<i>Justificatifs manquants</i>
	Electricité	398.61 €	Subvention	Versement au Fournisseur
	Timbres titre de séjour	225.00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s) sur présentation du justificatif d'achat

TOTAL	1 087.61 €
Total Subventions	837.61 €
Total Prêts	250.00 €

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Pas de Décision du Président depuis le dernier conseil d'administration.

DOMICILIATIONS

Nombre de domiciliations en cours au 30/09/2021 : 11

1 entrée et 3 sorties depuis 30/06/2021.